



République Française
Département : VOSGES
Arrondissement : Épinal
ESSEGNEY - Commune

ARRÊTÉ
N° AR_005_2026

ouverture de débit de boisson VIDE GRENIER 10 MAI 2026

Vu l'arrêté de M. le Préfet sur la police des lieux publics, pris en application des articles L3335-1 et L3335-4 du Code de la Santé Publique,
Vu les articles L2212-1 et L2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu les articles L3331-1 et L3334-2 du Code de la Santé Publique,
Vu l'arrêté préfectoral n°021/2025,
Vu la demande formulée par DASSONVILLE Fanny, représentante du Comité des Fêtes Essegney-Langley, 20 rue des Clercs 88130 Essegney, en date du 4 mars 2026,

Arrête :

Article 1 :

Mme. DASSONVILLE Fanny, est autorisée à ouvrir un débit de boisson temporaire le dimanche **10 mai 2026 de 6 h 00 à 18 h 00** à l'occasion du vide grenier organisé par le Comité des Fêtes Essegney-Langley.

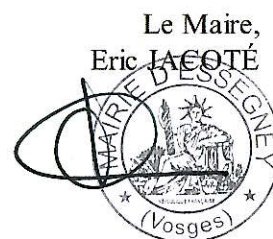
Article 2 :

Conformément à la loi, les boissons mises en vente sont limitées à celles comprises dans les groupes 1 et 3 tel que définit l'article L.1 du code des débits de boissons.

Article 3 : Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de NANCY dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou de sa publication conformément à l'article R421-5 du code de justice administrative. Il peut être saisi via l'application Télérecours citoyens accessible par le site www.telereco.fr

Article 3 :

Le présent arrêté sera notifié à M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Charmes ainsi qu'au pétitionnaire visé à l'article premier.



Fait à ESSEGNEY, le 18 mars 2026

